

V20S2-L246

Mois / année de veille : novembre 2020
Numéro de référence ALSAPE : V20S2-L246

Thème / Sous-thème : ICPE / Garanties financières

Source : JORF n°0281 du 20 novembre 2020

Intitulé du texte : Avis relatif aux index nationaux du bâtiment, des travaux publics et aux index divers de la construction (référence 100 en 2010) et à l'indice de réactualisation des actifs matériels dans la construction d'août 2020

NOR : ECOO2031548V

Lien hypertexte : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042540202>

Niveau d'importance : Important : Pensez à l'ajouter à votre liste de textes applicables !

Lien avec la liste des textes applicables & Échéances :

Commentaire Alsape :

[En vigueur depuis le 20 novembre 2020.](#)

Rappels :

Certaines installations classées pour la protection de l'environnement sont soumises à l'obligation de constituer des garanties financières. Le montant des garanties financières permet d'exécuter la mise en sécurité du site (retrait des déchets et produits chimiques dangereux, suppression du risque ATEX, mise en place d'une surveillance...) et, le cas échéant, les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines.

Le calcul des garanties financières, tel que prévu par l'arrêté du 31 mai 2012 / NOR: DEVP1223490A, doit prendre en compte l'indice TP01, index général tous travaux. Les index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction sont utilisés pour les actualisations et révisions des prix des marchés de construction.

Le présent avis vient publier les dernières valeurs actualisées (versions de août 2020) des index nationaux du bâtiment, des travaux publics et les index divers de la construction. Ainsi, le TP01 s'élève à 109,8 (contre 108,8 en juin 2020).